COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

DÉLIBÉRATION relative aux orientations stratégiques des contrats d'objectifs et de performance de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

DÉLIBÉRATION N° 2019-01

Le Comité national de la biodiversité, délibérant valablement ;

Vu l'article L. 134-1 du code de l'environnement, disposant que le Comité national de la biodiversité (CNB) « donne son avis sur les orientations stratégiques de l'Agence française pour la biodiversité » et qu'il peut « être consulté par le Gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité » ;

Vu les orientations stratégiques des projets de contrats d'objectifs et de performance (COP) de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), « version novembre 2018 » et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), « version 8 » ;

Ayant mis en place un groupe de travail ad hoc, ouvert à tous les membres du CNB, qui a examiné les deux COP dans leurs versions de fin novembre 2018 ;

Prend acte du fait que ces documents ont été en grande partie élaborés avant l'annonce de la fusion des deux établissements. Cependant, il considère que cette fusion constitue un événement majeur qui doit être intégré dès maintenant dans les orientations stratégiques de ces établissements et formule donc ses propositions dans cette optique ;

Tient à souligner la qualité et l'intérêt de ces deux documents ainsi que l'engagement des agents des deux établissements pour les élaborer ;

Rappelle également que ses analyses et recommandations s'adressent à la tutelle des deux établissements, à laquelle il appartiendra de relayer ces propositions pour qu'elles soient intégrées dans les COP;

En conséquence, le Comité national de la biodiversité approuve les orientations stratégiques des deux projets de contrats d'objectifs et de performance, tels qu'ils lui ont été soumis ;

Il émet les recommandations suivantes, auxquelles il demande qu'il soit donné suite. Ces recommandations sont d'une part spécifiques aux COP des deux établissements et d'autre part communes aux deux COP en vue de leur convergence nécessaire. Ces recommandations sont complétées de diverses propositions figurant en annexe pour améliorer les deux documents ;

I. SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU COP DE L'AFB

1. Considérant les missions de l'AFB, le CNB estime que la stratégie de partenariat constitue une dimension centrale de l'intervention de l'Agence ;

Il recommande donc que l'AFB établisse rapidement ce document stratégique, qui devrait traiter à la fois des partenariats nationaux, de ceux avec les collectivités territoriales (Régions en particulier) et des relations de l'Agence avec ses homologues européens et internationaux. Le CNB recommande également à l'Agence de construire rapidement son programme d'intervention en application de ce tableau de synthèse ;

2. Considérant que le COP s'organise autour de plusieurs grilles de lecture (orientations stratégiques, attentes de la tutelle, macro-activités, objectifs opérationnels) qui s'entrelacent et ne permettent pas de comprendre simplement les actions qui seront mises en place pour répondre à chaque orientation stratégique ;

Le CNB recommande, pour plus de clarté, de compléter le COP d'un tableau de synthèse reliant directement les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels qui leur correspondent, ainsi qu'un diagramme logique d'impacts reliant les actions envisagées aux impacts visés ;

3. Considérant la triple ambition affichée par l'Agence pour les années à venir, le CNB estime que les orientations stratégiques du COP répondent essentiellement à la première ambition (animer la dynamique collective);

Le CNB attend donc que le projet d'établissement à venir réponde pleinement aux deux autres ambitions (se positionner en « cœur de réseaux » et trouver l'équilibre entre missions historiques et missions nouvelles);

4. Le CNB apprécie que les outre-mer fassent l'objet d'une orientation stratégique bien distincte. Cependant il constate que cette orientation stratégique se mettra en place à travers vingt objectifs opérationnels dont seulement trois sont spécifiquement dédiés à cette orientation stratégique. Considérant qu'il y a là un risque de dilution de la stratégie vis-à-vis des enjeux majeurs de biodiversité ultramarine,

le CNB recommande que la stratégie d'action dans les outre-mer soit élaborée au plus vite en tenant compte des compétences, des particularités et des attentes de chaque collectivité d'outre-mer ;

5. Considérant que l'AFB doit s'appuyer sur les connaissances scientifiques actuelles et contribuer à la définition d'orientations de recherche,

le CNB recommande que l'AFB :

- précise que les explications qu'elle fournira aux différents acteurs sur l'érosion de la biodiversité se feront à la lumière des connaissances scientifiques disponibles,
- soit également force de propositions pour des programmes de recherche/développement permettant d'explorer les causes et les conséquences de l'érosion de la biodiversité;
- **6.** Considérant que le COP affiche une volonté de mieux coordonner les différents opérateurs des espaces protégés terrestres et marins,

le CNB recommande que l'AFB présente, dans le COP, sa stratégie globale vis-à-vis de ce réseau et de chacune de ses composantes, en particulier du rôle qu'il doit jouer par rapport aux perspectives des changements climatiques et aux enjeux du développement durable ;

7. Le partenariat avec les Agences de l'eau est mentionné mais le CNB considère que les aspects stratégiques de ce partenariat sont à préciser dans le domaine de la biodiversité ;

Le CNB recommande que l'AFB précise dans son COP la manière dont elle va appuyer les agences de l'eau dans une programmation pluriannuelle de leurs actions dans le domaine de la biodiversité ;

8. Considérant que l'AFB fournit aux acteurs l'accès à des ressources documentaires sur la biodiversité,

le CNB recommande que l'un des axes prioritaires pour l'AFB consiste également en la compilation, le référencement et l'harmonisation de ces études, en fasse l'analyse et établisse l'impact et le suivi des recommandations proposés par ces études (rapports sans suite, doublons, rapports suivis d'action ou de réglementation, etc.) ;

9. Considérant l'importance de l'action de l'AFB dans le domaine de la formation,

le CNB recommande que l'Agence élargisse cette offre de formation à l'ensemble des acteurs intervenant sur la biodiversité (secteurs de l'architecture, des professionnels du bâtiment, des professionnels du tourisme, des sports et loisirs de nature, de l'agriculture, de l'industrie, etc.);

II. SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU COP DE L'ONCFS

10. Considérant que le bilan proposé du précédent COP est factuel et présente essentiellement un inventaire des actions réalisées,

le CNB recommande que cette partie intègre une analyse critique de ce COP, permettant de mieux comprendre les orientations proposées par le nouveau COP;

11. Le CNB apprécie que le COP annonce une volonté de l'établissement d'agir en faveur de la biodiversité mais s'étonne que le cadre d'action national, régional et infra-régional dans ce domaine ne soit pas mentionné (SNB, SRB, CNB, ARB et CRB...),

Le CNB recommande que le COP analyse la manière dont l'établissement va s'insérer dans le cadre national, régional et infra-régional pour agir effectivement en faveur de la biodiversité;

12. Considérant que la distinction proposée entre les activités « de loisirs » et les « activités socioéconomiques déjà établies et réglementées » (dont la chasse, les sports de nature, etc.) n'est pas pertinente et introduit une hiérarchie implicite entre ces activités,

le CNB recommande que la stratégie de l'établissement reconnaisse à la fois la valeur socioéconomique et les impacts environnementaux éventuels de tous ces usages ;

13. Considérant qu'il est difficile de saisir en quoi les orientations stratégiques proposées se situent dans la continuité des activités antérieures ou constituent au contraire des inflexions stratégiques majeures (et dans ce cas, pour quelles raisons),

le CNB recommande de mieux expliciter les choix stratégiques effectués, leurs motivations et, à l'inverse, les domaines qui feraient l'objet d'un moindre investissement à l'avenir ;

14. Considérant que le partenariat avec les associations de protection de la nature est un aspect important pour la connaissance, la protection et la gestion durable de la biodiversité,

le CNB recommande que les perspectives de collaboration de l'Office avec les associations de protection de la nature soient précisées dans le COP;

15. Considérant que l'axe 1 se propose de « mettre en œuvre des actions stratégiques en faveur de la biodiversité », le CNB s'interroge toutefois sur la contribution de la « gestion adaptative » à cette orientation stratégique globale ;

Le CNB recommande donc que la réduction de la pression de chasse sur les espèces en mauvais état de conservation soit clairement affirmée comme étant l'une des composantes de cette gestion adaptative ;

16. Considérant que l'axe 3 se propose de diffuser des pratiques favorables « à la petite faune et à la biodiversité », le CNB note que cette notion de « petite faune » semble limitée implicitement aux espèces de mammifères et oiseaux potentiellement chassables ;

Le CNB recommande donc que la définition de la « petite faune » soit explicitée, en précisant l'intérêt de cette distinction entre petite faune et biodiversité ;

III. REMARQUES COMMUNES AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES DES DEUX COP

17. Considérant que la prise en compte des objectifs de la transition écologique et énergétique (économies d'énergie, énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, usages des sols, lutte contre le gaspillage, contre les pollutions, en particulier au plomb, etc.) est absente des deux documents, en particulier des orientations relatives à la « modernisation » des deux établissements (équipements économes en énergie, en ressources, etc.) ;

Le CNB recommande qu'un volet « transition écologique et énergétique » soit intégré dans le COP des deux établissements et fasse référence aux objectifs du développement durable (ODD);

18. Considérant l'importance de l'insertion de la stratégie nationale des deux établissements dans le contexte européen et international,

le CNB recommande que les deux établissements précisent leur stratégie dans ce domaine et, en particulier, les relations qu'ils entretiennent ou souhaitent développer avec leurs homologues étrangers ;

19. Considérant que l'annonce de la fusion des deux établissements est une donnée stratégique majeure. Considérant que, par rapport à cet enjeu, le fait d'avoir introduit dans leurs COP respectifs un objectif spécifique (9.2 pour l'AFB, 4.1 pour l'ONCFS) n'est pas suffisant. Considérant que ces deux objectifs traitent essentiellement de fonctions support (GRH, Budget, Immobilier...), et dont le CNB reconnaît le caractère prioritaire pour le bon fonctionnement du futur établissement. Considérant que ces objectifs n'abordent pas du tout la question de la complémentarité et de la convergence des cultures de deux établissements et de leurs stratégies par rapport à la biodiversité ;

Le CNB recommande que les deux établissements identifient et mettent en œuvre, à partir de leurs COP respectifs, quelques chantiers à piloter conjointement et ayant pour mission d'élaborer d'ici à fin 2019 une stratégie commune. Il recommande en outre que ces chantiers soient présentés aux conseils d'administration de ces établissements. Le rapport détaillé joint en annexe fait des propositions concrètes dans ce domaine ;

20. Enfin, au regard de ces recommandations, le CNB apprécierait que lui soient présentés, d'une part, les documents qui seront élaborés notamment ceux relatifs à la stratégie partenariale, à la stratégie dans les territoires ultramarins et aux chantiers communs et, d'autre part, les moyens humains et financiers dédiés pour la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques ;

21. Dans le contexte de la mise en œuvre des deux COP, le CNB relève que l'étude d'impact du projet de loi créant l'OFB en 2020 mentionne, sans les documenter, des réductions supplémentaires d'emplois et de moyens attendues de la fusion AFB-ONCFS. S'agissant des projets de moyens de financement du nouvel établissement, cette étude se borne à renvoyer à l'addition des moyens des deux opérateurs. Le CNB note au demeurant que selon la réponse ministérielle, la compensation de la baisse de ressources affectées à l'ONCFS consécutive à la réduction du prix du permis national de chasser sera financée par un prélèvement accru sur les redevances des agences de l'eau ;

Le CNB demande en conséquence à être saisi en temps utile en lien avec l'adoption des COP 2019-2020 de l'AFB et de l'ONCFS des moyens additionnels prévus par le gouvernement pour le nouvel établissement OFB créé au 1^{er} janvier 2020 selon les propositions du rapport au Parlement demandé dans le projet de loi en cours d'adoption, à inscrire notamment au projet de loi de finances pour 2020 ;

Adopte la présente délibération.

Membres présents et pouvoirs : 79

Votes pour : 66

Abstentions: 1

Votes contre: 0

N'ont pas participé au vote : 12

La vice-présidente du Comité national de la biodiversité

Fabienne ALLAG-DHUISME